

## REGLEMENT INTERIEUR

Octobre 2013

### OBJET

Compléter et préciser les dispositions prévues aux statuts, définir le bon fonctionnement du CLUB au quotidien et dans un certain nombre de domaines particuliers dans un souci d'éthique et de courtoisie.

### SAVOIR VIVRE & COURTOISIE

#### Les lois du savoir vivre et de la courtoisie priment les lois du bridge.

Tous les membres du club se doivent:

- d'avoir une tenue de table correcte
- de respecter les horaires de tournoi, (arriver  $\frac{1}{4}$  d'heure en avance ou téléphoner).
- d'éviter à la table des discussions qui occasionnent retard et désorganisation.

En cas de présence d'un joueur de passage, les membres du Club, le meneur de tournoi et les membres du Comité en priorité, l'accueilleront dans le meilleur esprit et lui rechercheront un partenaire.

### TOURNOIS & ARBITRES

La responsabilité de la conduite d'un tournoi va de l'inscription à la diffusion des résultats, toutefois, la distribution des étuis, leur ramassage et autres petites tâches ne sont pas du ressort unique du meneur de tournoi, aide et bonne volonté sont les bienvenues.

Dans les tournois, le rôle de l'arbitre est autant de faire respecter les règles du bridge que son éthique. Il n'aura pas la même attitude à l'égard d'un joueur chevronné qu'à l'égard d'un débutant.

On ne s'arbitre pas soi-même, appeler l'arbitre n'est pas un acte agressif. L'arbitre n'est pas là uniquement pour appliquer des sanctions, il doit rétablir le calme et faire respecter les droits de chacun.

La tenue de table d'un joueur doit être d'autant plus rigoureuse que son expérience et son indice sont élevés.

En tournoi, on ne discute d'une donne qu'à la fin du tour. Le "donneur" de la donne suivante est tenu d'ouvrir rapidement les enchères pour faire cesser la discussion portant sur la donne précédente.

Le responsable du tournoi peut demander qu'une donne soit jouée en fin de tournoi et appliquer une sanction en cas de retard répétitif.

Les joueurs se doivent respect et courtoisie. Ils doivent être silencieux et éviter toute manifestation pouvant donner lieu à interprétation.

Ces consignes sont également valables pour les parties libres qui devraient être considérées comme un entraînement et non comme une fin en soi, elles sont ouvertes à tous par droit, six joueurs par table devant être acceptés.

### VIE QUOTIDIENNE DU CLUB

Les horaires des tournois, les cotisations et droits de tables sont affichés en début de saison « bridge »  
La saison « FFB bridge » s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

La saison associative du club du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

L'affichage ne concerne que le bridge, tout le bridge et rien que le bridge.

Seul le Comité peut accorder une dérogation après étude du sujet.

Nos amis les animaux restent à l'extérieur du club.

Tous les locaux du Club sont des espaces **NON FUMEUR**

### L'ECOLE DE BRIDGE

Les cours ne peuvent être dispensés que par des enseignants agréés par le Comité.

Le Comité met à disposition des enseignants le petit matériel pédagogique nécessaire à leurs cours, veille à la cohérence de l'enseignement d'une année à l'autre et à l'application des recommandations de la FFB.

La répartition des cours et leurs horaires sont déterminés entre le Comité et les enseignants.

Les enseignants soumettront leur programme au Comité qui pourra leur demander un rapport en fin de trimestre.

Il est souhaitable qu'ils fassent participer leurs élèves le plus tôt possible aux tournois du club. On ne reste pas élève à vie, le titre d'élève (et ses avantages) ne peut excéder 3 ans.

## LES EVENTUELS CONFLITS & INCIDENTS / COMMISSION des LITIGES

Il est créé une commission des litiges dont l'objet est d'examiner et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du Club.

Elle est composée d'au moins trois membres proposés par le Comité et validés lors de l'A.G. ; ceux-ci ne doivent être ni membres du Comité ni salariés de l'association. La durée de leur mandat est de quatre ans.

La liste des membres de cette commission est affichée en dessous de celle des membres du Comité.

La commission ne peut être saisie que par le Président du club. Si elle prononce une sanction d'exclusion, le prévenu peut faire appel de cette sanction auprès du CRED<sup>(1)</sup> du Comité auquel est affilié le Club.

La quasi-totalité des petits conflits et incidents sont du domaine du Président qui n'a pas obligation d'en saisir la Commission. Cette disposition évite qu'un incident mineur ne prenne une ampleur nuisible à l'ambiance du club. Toutefois, s'il le juge utile, il peut en débattre auparavant avec son Comité.

## PRESIDENT D'HONNEUR

C'est un titre purement honorifique qui peut être attribué à une personne qui s'est particulièrement consacré au Bridge Club de Thionville, en reconnaissance des services rendus.

La proposition de nomination peut être faite par tout adhérent dûment licencié au Bridge Club de Thionville auprès du Président en exercice, qui en saisit le comité.

Pour pouvoir être reconnu Président d'Honneur, il faut avoir été adhérent du Bridge Club de Thionville pendant plus de vingt ans, avoir été Président du Bridge Club de Thionville et avoir œuvré pour le club avec un dévouement certain, un dévouement reconnu de tous.

La décision se fait en réunion de comité, elle doit être approuvée à l'unanimité des neuf voix.

Le Président d'Honneur peut être invité à participer à certaines réunions de comité par le Président en exercice du Bridge Club de Thionville. Cette invitation est ponctuelle, avec voix consultative et sans droit de vote. Elle est destinée à permettre au Président d'Honneur d'apporter son expérience à des dossiers qui le mériteraient.

## ASSEMBLEES GENERALES & ELECTIONS AU COMITE

Les informations concernant les Assemblées doivent être affichées au club dès leur connaissance.

Les convocations sont envoyées par courrier simple ou par courriel, trente jours avant la date de tenue de l'Assemblée.

Tout membre du club qui désire voir porter une question à l'ordre du jour d'une Assemblée doit l'adresser par écrit au Président, au plus tard 15 jours avant sa date de tenue.

Cette question sera débattue par l'assemblée à l'issue de l'ordre du jour initialement prévu.

Un membre du Comité qui ne désire pas renouveler son mandat, ou qui démissionne est tenu d'en avertir le Comité, par écrit, avec un préavis de 3 mois.

Un membre actif du club désirant faire partie du Comité, doit poser sa candidature par écrit, auprès du Président, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité toute personne lui paraissant utile au débat.

## APPROBATION, MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement ayant été approuvé par l'Assemblée Générale du xx octobre 2013, toute modification ultérieure doit être approuvée par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Chacun, en fonction de sa sensibilité, de sa disponibilité,

se doit de rendre service spontanément

et d'aider à la bonne marche du club dont il est l'un des rouages.

Payer sa cotisation, acquitter un droit de table sont des conditions nécessaires mais non suffisantes.



### (1) Chambre Régionale d'Etique et de Discipline